

COMMUNE DE
VIUZ EN SALLAZ

HAUTE-SAVOIE

DECISION DU
N° DEC2026Objet :*M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre*

Le Maire de la commune de Viuz-en-Sallaz

*VU l'article L.5217-10.6 du code général des collectivités territoriales**VU la délibération du Conseil Municipal n°D2023_042 en date du 1^{er} juin 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024**VU la délibération du Conseil Municipal n° D2026_028 en date du 12 mars 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 et autorisant Monsieur le Maire, à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre, qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel, opérations d'ordre et restes à réaliser**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits entre les chapitres 20 et 204 sur le budget de la Commune 2026,**CONSIDÉRANT que les crédits votés en dépenses d'investissement à l'article 2041582 – Subventions autres groupements – Bâtiments et installations – Chapitre 204 – sont insuffisants pour passer les écritures comptables relatives au décompte définitif du SYANE pour l'opération « Etude de faisabilité structure pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque MJC Les Clarines », il est nécessaire d'abonder celui-ci par des crédits disponibles au chapitre 20 - article 202 – Frais études, élaboration modifications et révisions documents d'urbanisme,**CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables par virements de crédits entre chapitres,***DECIDE****Article 1^{er} :** d'autoriser les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chapitre) – Fonction - Opération	Montant
202 (20) – Frais études, élaboration modifications et révisions documents d'urbanisme	- 936.00 €		
2041582 (204) – Subventions autres groupements – Bâtiments et installations	+ 936.00 €		
Total dépenses	0,00 €	Total recettes	0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.**Article 3 :** Le directeur général des services et la responsable du service de gestion comptable de Bonneville sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Madame la responsable du service de gestion comptable de Bonneville.

Pour Extrait conforme

A Viuz-en-Sallaz, le 28 mai 2026

Le Maire, Pascal POCHAT-BARON

Certifié exécutoire

Télétransmission Préfecture le

Publication le

Par délégation du Maire,

Le Directeur Général des Services

Stéphane COCHARD

